

Le 16 octobre 2019

Evelyn Rego, chef des politiques  
Secrétariat de l'ACOR  
5160, rue Yonge, 16<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M2N 6L9  
[capasa-acor@fsrao.ca](mailto:capasa-acor@fsrao.ca)

**Objet : Amélioration de la sécurité de la retraite pour les Canadiens**

Madame Rego,

Vous trouverez ci-joint la correspondance de l'ICA adressée au gouvernement fédéral concernant l'amélioration de la sécurité de la retraite pour les Canadiens, au cas où vous n'en auriez pas déjà reçu une copie. Nous avons déposé ce document en décembre 2018, dans le cadre du processus de consultation lancé par Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Finances Canada, la ministre des Aînés et Emploi, et Développement social Canada.

Compte tenu des modifications apportées récemment aux normes de provisionnement des régimes de retraite à prestations déterminées au Québec et en Ontario, et des consultations en cours en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, nous croyons qu'il est important de souligner certains enjeux de haut niveau dont vos membres doivent tenir compte lorsqu'ils conseillent les gouvernements sur le provisionnement des régimes de retraite.

De façon générale, l'ICA appuie la tendance vers un provisionnement basé sur la continuité. Toutefois, il est essentiel de communiquer clairement et de faire comprendre les répercussions à toutes les parties prenantes.

Comme nous l'avons mentionné dans notre correspondance ci-jointe, la décision concernant les règles de provisionnement des régimes de retraite à prestations déterminées exige l'équilibre des intérêts de nombreuses parties prenantes. Deux parties prenantes de premier plan sont les employeurs tenus de participer au coût des prestations et les participants au régime qui touchent ces prestations. Pour les employeurs, des tendances imprévisibles et volatiles en matière de cotisations ont un effet dissuasif sur les promoteurs de régimes à prestations déterminées et peuvent, à l'extrême, conduire un employeur à l'insolvabilité si un allègement du provisionnement n'est pas accordé. Bon nombre de participants ne comprennent pas de façon précise que leur régime de retraite n'est pas toujours entièrement provisionné et qu'en période de sous-provisionnement, la sécurité des prestations promises dépend dans une certaine mesure de la solvabilité de leur employeur ou de sa capacité de verser des cotisations.

Les évaluations sur base de continuité mettent surtout l'accent sur une accumulation rationnelle et ordonnée des actifs. Ces évaluations utilisent plusieurs techniques pour lisser les cotisations patronales. Par conséquent, à un moment donné, l'actif du régime peut être supérieur ou inférieur au passif de liquidation du régime. L'ajout de marges aux évaluations de provisionnement sur base de continuité ne correspond pas idéalement à l'amélioration de la sécurité des prestations, bien que dans la mesure où l'ajout de la marge exige que le promoteur du régime paie des montants plus élevés et(ou) continue de verser des cotisations pendant de plus longues périodes, cette démarche pourrait être utile à cet égard. Les décideurs doivent tenir compte de l'objectif d'une marge obligatoire avant d'en déterminer le type et la taille. Ils doivent également déterminer si les règles de calcul des marges incitent à une prise de risque excessive en matière de placement.

Les évaluations de solvabilité et de liquidation visent principalement à garantir la sécurité des prestations. Elles ne comprennent habituellement pas de marges, mais elles reposent généralement sur des hypothèses fondées sur la meilleure estimation pour permettre à un régime de s'acquitter de toutes ses obligations. Le niveau de sécurité des prestations accordé à court terme à un participant dépend en partie du pourcentage du passif de liquidation qu'un promoteur doit provisionner.

L'ICA s'inquiète du fait que la volatilité des cotisations patronales peut être réduite en abaissant le provisionnement du déficit de solvabilité à moins de 100 % et que parallèlement, la sécurité des prestations des participants peut être améliorée par rapport à l'ancien régime de provisionnement du déficit de solvabilité en augmentant les marges de provisionnement sur base de continuité. En fait, les nouvelles règles réduisent la volatilité des cotisations, mais elles sont susceptibles d'abaisser le niveau de sécurité des prestations (sauf dans la situation moins probable où les nouvelles règles empêchent l'insolvabilité de l'employeur). Nous encourageons le gouvernement à faire preuve de transparence en indiquant aux participants que ces objectifs sont des compromis.

Le manque d'uniformité des lois d'une administration à l'autre a souvent été invoqué comme préoccupation majeure pour les promoteurs de régimes de retraite agréés. La vague actuelle de réformes du provisionnement constituerait une bonne occasion d'harmoniser les règles de provisionnement. Il semble toutefois que chaque administration choisit de les mettre en œuvre de façon quelque peu différente. Compte tenu des objectifs stratégiques généraux du gouvernement, qui consistent à améliorer la sécurité de la retraite et à encourager le maintien des régimes à prestations déterminées, l'ICA encourage fortement les législateurs (particulièrement en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique) à harmoniser le plus possible leurs lois.

Pour toute question, veuillez communiquer avec [Chris Fievoli](#), actuaire membre du personnel de l'ICA, communications et affaires publiques, au 613-656-1927.

Je vous prie d'agréer, Madame Rego, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'Institut canadien des actuaires,

[signature originale au dossier]

Marc Tardif, FICA